

Numéro	DL260605-DCVAM1	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Reconduction du dispositif de soutien à la lutte contre le moustique tigre	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 5 juin 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, DREYFUS Elisabeth, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoints, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, VANDERLIEB Christine, KAYSER Joëlle, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, LEVY Thomas, CLAUS Stéphanie, DUFANT Véronique, HERBEAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, HURELLE Gautier, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, DURAND Jérémy, VIVET Laurent, LOUIS Lucas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame HECKEL Huguette ayant donné procuration à Madame MASSE-GRIESS Dominique
- Monsieur SCHEUER Serge ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur BUCHHOLZER Jean-Christophe
- Madame MARIVAL Sylvie ayant donné procuration à Madame RIMLINGER Barbara
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur DURAND Jérémy
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Monsieur LOUIS Lucas

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	29 mai 2026
Date de publication de la délibération :	15 juin 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	15 juin 2026

Numéro	DL260605-DCVAM1	1/4
Matière	8.8. Domaines de compétences par thèmes - Environnement	

V. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

Contexte :

Le moustique tigre est apparu dans le sud de la France en 2004.

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, sa répartition a été exponentielle depuis 2014 (Schiltigheim, 1^{ère} ville frappée en 2014), pour ensuite coloniser progressivement le territoire et toucher l'ensemble des 33 communes en 2024.

Depuis 2019, l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) a désormais pour rôle de définir les mesures de surveillance épidémiologique, entomologique et de lutte antivectorielle.

Pour ce faire, elle a missionné le Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM67).

Cette lutte repose d'une part sur l'installation et le suivi d'un réseau de pièges pondoirs dans chaque département. De façon prioritaire, ils sont installés dans les sites sensibles et les sites à risque d'importation, mais très ponctuellement au regard de l'importance des secteurs dans lesquels le moustique est susceptible d'être présent. C'est pourquoi la surveillance de l'extension de l'aire d'implantation du moustique et de sa densification repose également fortement sur les signalements citoyens via le site www.signalement-moustique.fr.

L'amélioration de la qualité de vie et la lutte contre la prolifération du moustique tigre, vecteur de certaines maladies tropicales, est un sujet de préoccupation majeur pour la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden.

Afin de diminuer l'impact du moustique tigre sur le territoire, la lutte collective est primordiale pour stopper son expansion.

La ville d'Ilkirch-Graffenstaden, a, en plus de la création des brigades du tigre (depuis l'été 2024), des réunions publiques, de la diffusion des bons gestes à adopter via les vecteurs habituels de communication, souhaité aider les particuliers à l'acquisition d'un dispositif de lutte contre les moustiques tigre afin de consolider le maillage de pièges répartis sur le territoire communal.

Numéro	DL260605-DCVAM1	2/4
Matière	8.8. Domaines de compétences par thèmes - Environnement	

Dispositif :

La municipalité souhaite instituer un dispositif de subventionnement pour l'acquisition de matériel de lutte ou de pièges à moustiques tigre sélectifs et sans insecticides dans la limite d'une somme globale de 10.000€ :

- 50€ pour l'achat d'un piège à moustiques tigre extérieur non électrique, avec comme fonctionnement, l'imitation d'un site de reproduction, ces pièges permettent d'empêcher les futures générations de moustiques tigre, sans insecticides. Pour exemple : piège type BG-GAT.

- 50€ pour l'achat d'un piège à moustiques tigres électrique d'une consommation énergétique de moins de 7 watts, fonctionnant avec des attractifs sans insecticides (imitation de l'odeur corporelle humaine). Pour exemple : piège type BG-Mosquitaire.

- Coût réel avec un plafond de 20€ pour l'achat d'une moustiquaire en rouleaux (maximum 4 m2) afin de protéger les fûts de récupération des eaux de pluie des pontes de femelles moustiques tigre. La moustiquaire devra obligatoirement respecter le maillage minimum suivant : 18x14 (c'est-à-dire 252 trous par pouces carrés). Un maillage encore plus fin est également éligible. Les moustiquaires de chambre et de lit ne sont pas éligibles. Ce dispositif doit permettre aux habitants de continuer à récupérer leur eau de pluie, sans être source de nuisance et de prolifération du moustique.

Ce dispositif sera proposé aux habitants de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

L'aide est valable une seule fois par foyer, non cumulable entre les 3 dispositifs aidés.

La ville sélectionnera l'aide la plus avantageuse pour le foyer.

- Pour les habitants d'Illkirch-Graffenstaden : présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Pour l'ensemble des demandeurs, une facture d'achat nominative en bonne et due forme, comportant les références exactes de l'achat (et non un simple ticket de caisse). Les pièges à insecticide ou non sélectifs ne sont pas éligibles.

Ce dispositif sera valable jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, date limite de dépôt des demandes de subventions auprès de la commune.

Ce dernier est proposé sans conditions de revenus et cumulable avec les autres dispositifs d'aide nationaux et locaux.

Numéro	DL260605-DCVAM1	3/4
Matière	8.8. Domaines de compétences par thèmes - Environnement	

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la santé publique, et notamment son article R. 3114-13 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2025, n° DL250528-DCVAM01, portant adoption d'un dispositif de soutien à la lutte contre le moustique tigre ;

CONSIDERANT l'implantation du moustique tigre sur le territoire national depuis 2004 et sa progression exponentielle au sein de l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2014, jusqu'à toucher l'ensemble des 33 communes en 2024 ;

CONSIDERANT que le moustique tigre est vecteur de certaines maladies tropicales et constitue une nuisance importante pour la population, justifiant la mise en œuvre d'actions de prévention et de lutte coordonnées ;

CONSIDERANT que le soutien financier de la commune à l'acquisition, par les habitants, de dispositifs de lutte sélectifs et sans insecticides (pièges à moustiques tigre et moustiquaires adaptées) permet de renforcer le maillage des équipements sur le territoire et de limiter la prolifération du moustique tigre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au vu des enjeux de santé publique et de qualité de vie, de reconduire et de préciser le dispositif d'aide à l'acquisition de ces matériels jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Il est institué, au bénéfice des habitants d'Illkirch-Graffenstaden, un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'acquisition de matériels de lutte contre la prolifération du moustique tigre, sélectifs et sans insecticides.

ARTICLE 2 :

Sont éligibles au présent dispositif, dans la limite d'une enveloppe globale de 10 000 € :

1. L'achat d'un piège à moustiques tigre extérieur non électrique, fonctionnant par imitation d'un site de reproduction et permettant d'empêcher le développement des futures générations de moustiques tigre, sans insecticides, donnant lieu à une aide forfaitaire de 50 € ;
2. L'achat d'un piège à moustiques tigre électrique, d'une consommation énergétique inférieure à 7 watts, fonctionnant avec des attractifs sans insecticides par imitation de l'odeur corporelle humaine, donnant lieu à une aide forfaitaire de 50 € ;

Numéro	DL260605-DCVAM1	4/4
Matière	8.8. Domaines de compétences par thèmes - Environnement	

3. L'achat d'une moustiquaire en rouleaux, d'une surface maximale de 4 m², destinée à protéger les fûts de récupération des eaux de pluie des pontes de femelles moustiques tigre, respectant a minima un maillage de 18x14 (252 trous par pouce carré), donnant lieu à une aide correspondant au coût réel dans la limite d'un plafond de 20 €. Les moustiquaires de chambre ou de lit ne sont pas éligibles.

Les pièges à insecticides ou non sélectifs ne sont pas éligibles au dispositif.

Les demandeurs devront produire un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi qu'une facture datée entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2026, qui comporte leur nom et les références exactes du matériel acquis.

L'aide n'est accordée qu'une seule fois par foyer et n'est pas cumulable entre les trois types de matériels éligibles. La Ville sélectionnera, le cas échéant, l'aide la plus favorable au demandeur.

ARTICLE 3 :

Le dispositif est applicable aux demandes de subvention déposées avant le 31 décembre 2026 inclus, date limite de dépôt des demandes auprès de la commune.

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance

Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.